

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 19h45, Valérie MARSAULT, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON jusqu'à 19h15, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Julie MENARD (pouvoir donné à Cyril REUILLON, Sandrine PASSEBON à partir de 19h15 (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Nathalie LALLEMAND à partir de 19h45 (pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRAUD

OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire

Le Maire expose à l'assemblée que :

- le 1er mars 2005, M. Lionel DEBERNARD a acheté, suite au décès de son fils, une concession cinéraire de 50 ans pour une case au columbarium (case n°11) dans le cimetière nouveau d'Échiré, pour le montant de 210 € ;
- le 1er février 2010, M. Lionel DEBERNARD a décidé d'acheter une nouvelle concession funéraire de 30 ans au cimetière ancien d'Échiré (emplacement n°647) pour le montant de 68 € ;
- en mai 2011, M. Lionel DEBERNARD a fait procéder à l'exhumation et au transfert de l'urne, du columbarium vers le caveau du cimetière ancien ;
- par courrier en date du 14 avril 2021, M. Lionel DEBERNARD a sollicité la mairie en vue de la rétrocession de la concession détenue pour la case n°11 du columbarium, laquelle est vide de toute urne.

Considérant que la demande de M. Lionel DEBERNARD n'a pas été traitée avant la mise en œuvre du règlement des cimetières d'Echiré le 1^{er} mars 2022, pour raisons techniques et matérielles,

Considérant que les conditions nouvellement définies dans ce règlement ne peuvent lui être opposées compte tenu de l'ancienneté de sa demande,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'accepter la demande de rétrocession de M. Lionel DEBERNARD ;**
- **de procéder au remboursement de la somme de 175 € au profit de M. Lionel DEBERNARD, concessionnaire ;**
- **de l'autoriser à émettre le mandat correspondant et à signer tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire. 05 JUIL. 2022
Reçu en Préfecture le : 05 JUIL. 2022
Notifié ou publié le :